

Contrat de ville Saint-Quentin-en-Yvelines 2015-2020

APPEL A LABELLISATION SQY 2019 - 2020

« Prévention de la radicalisation »

Sommaire

1	- Contexte et objectif.....	2
2	- Critères d'éligibilité	3
3	- Modalités de dépôt	4
4	- Pièces constitutives du dossier	4
5	- Examen et sélection des dossiers	5
6	- Calendrier	5

1 - Contexte et objectif

La France, comme d'autres pays européens, est aujourd'hui confrontée au basculement d'un nombre toujours plus important de jeunes, garçons et filles, dans un processus de radicalisation, soit l'adoption d'une idéologie extrémiste dans une logique d'action violente, le plus souvent en lien avec des filières terroristes.

Dans ce contexte, l'accent a été porté dès avril 2014 sur la prévention de ce phénomène, avec la mise en œuvre du premier plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes. Un numéro national d'appel a été ouvert pour permettre aux familles ou aux proches de signaler des situations inquiétantes et de bénéficier d'écoute et de conseils, tandis que les préfets de département ont été désignés pour fédérer les acteurs locaux pour l'accompagnement des jeunes signalés et de leurs familles.

Le département des Yvelines est le second département le plus impacté par la radicalisation djihadiste : 300 personnes y ont été signalées radicalisées.

Saint-Quentin-en-Yvelines exerce sa compétence obligatoire « Politique de la ville » au travers d'un Contrat de ville concernant 34 502 habitants des Quartiers Prioritaires.

En 2017, le Contrat de Ville de Saint-Quentin-en-Yvelines a été complété par une annexe obligatoire : **le Plan de Prévention de la Radicalisation**

Son cadre de référence a été fixé par l'État en avril 2016 :

« Cette annexe a vocation à définir un plan d'actions partenarial entre l'État, les collectivités territoriales et les associations engagées dans la politique de la ville »

Ce Plan sera « une action globale de prévention impliquant l'ensemble des institutions investies dans le champs des politiques sociales »

« L'action publique en matière de prévention de la radicalisation doit mobiliser la politique de la ville dont la vocation est d'être innovante dans ses réponses face aux difficultés rencontrées par la population et par les jeunes en particulier »

Elle se doit de favoriser un plan d'actions concret.

L'agglomération est le chef de file de cette annexe mais elle agit en lien et en priorité avec les signataires du Contrat de ville : l'État, l'Education Nationale, les communes, le département et la CAF.

Une enveloppe financière est mobilisée par SQY d'un montant de 80 000€ TTC en 2019 - 2020.

Au terme d'une large concertation associant élus, acteurs associatifs et institutionnels du territoire il a été proposé d'orienter l'action publique autour de 4 axes :

Axe 1 : Organisation et répartition des rôles des partenaires

Axe 2 : Constitution d'un réseau de professionnels et transmission des informations

Axe 3 : Sensibilisations, formations, séminaires et échanges de pratiques

Axe 4 : Formalisation de la boîte à outils destinée aux professionnels

Pour cette troisième année d'action du Plan de Prévention de la Radicalisation (PPR) du territoire, Saint-Quentin-en-Yvelines a souhaité consolider et développer la dynamique engagée dès 2017 et donc propose de renouveler un soutien sur **la thématique s'inscrivant dans l'axe 3** :

A « Développement de l'esprit critique en relation avec les médias et les réseaux sociaux ».

Les projets devront s'inscrire, dans au moins l'une de ces deux catégories :

- **Actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics (prévention primaire)** : ces actions ont pour objet de prévenir l'entrée dans un processus de radicalisation, qu'il s'agisse d'actions visant à sensibiliser les jeunes au processus de radicalisation, à développer l'esprit critique, ou à promouvoir le vivre ensemble.
- **Actions collectives de soutien à la parentalité en lien avec la radicalisation (prévention primaire)** : ces actions ont vocation à apporter un soutien aux familles de jeunes en voie de radicalisation, et plus largement à sensibiliser les familles au processus d'endoctrinement.

B Par ailleurs, dans l'objectif de déployer rapidement ces actions, il est proposé de soutenir également la thématique **« formation - transmission » de l'axe 3** à travers la mise en place d'une **formation auprès des professionnels en contact avec les collégiens**.

C Elaboration des outils pédagogiques à transmettre aux professeurs et aux élèves.

Cet appel à labellisation a donc pour objet le soutien d'actions de prévention auprès des jeunes publics, des professionnels dans les établissements scolaires et des parents.

Cette année, il est également demandé de favoriser :

- la participation et l'implication des professeurs.
- les visites sur places
- les collaborations entre les différents opérateurs

2 - Critères d'éligibilité

Le projet devra bénéficier à au moins 50% d'habitants de Quartiers Prioritaires ou territoire en veille de la Politique de la ville.

Le porteur de projet est obligatoirement une personne morale à but non lucratif : associations, partenaires sociaux, fondations...

Les projets devront en outre respecter les cinq critères suivants :

- Une méthodologie claire, avec une description précise de l'objectif poursuivi, des moyens envisagés pour atteindre cet objectif et du public cible.
- Un calendrier complet et réalisable, comportant l'ensemble des étapes nécessaires à la réalisation du projet
- Un budget prévisionnel sincère et équilibré
- Un dispositif d'évaluation avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de vérifier que l'objectif a bien été atteint
- Le respect des valeurs de la République (laïcité, mixité, égalité hommes-femmes)

Cet appel à labellisation n'a pas vocation à financer des actions qui se substitueraient à des actions financées par des crédits de droit commun.

De même, il ne saurait donner lieu à des engagements pluriannuels.

Ne sont pas éligibles :

- Les dossiers sans lien direct, ou avec un lien insuffisamment établi, avec la prévention de la radicalisation
- Les activités d'ordre religieux ou culturel
- Les partis et organisations politiques
- Les demandes de subventions de fonctionnement.

Les lauréats s'engagent à démarrer leur projet en 2019.

Les lauréats s'engagent à respecter les valeurs de la République.

Ils devront apposer les logos de SQY sur leurs documents de communication

3 - Modalités de dépôt

Le porteur de projet déposera son projet impérativement avant le **11 octobre 2019**.

Connexion au portail des associations de SQY : associations.sqy.fr

- Suivre les étapes pour constituer le dossier de demande de subvention
 - o **Mise à jour du Profil**
 - o Complétude du dossier administratif avec les pièces justificatives
 - o Formulaire « Appel à labellisation PPR », rubrique « [Demande de subvention](#) » [Secteur Politique de la Ville](#)

4 - Pièces constitutives du dossier

Seuls les dossiers saisis en ligne seront étudiés.

Le dossier devra être composé :

- Des formulaires constitutifs de toute demande de subvention « [profil](#) », et « [dossier administratif](#) » avec les pièces justificatives
- Du formulaire « Appel à labellisation PPR »

5 - Examen et sélection des dossiers

Outre l'adéquation aux critères d'éligibilité, la sélection des dossiers se fera au regard des critères suivants :

- le ciblage des publics les plus exposés
- Le niveau de qualification et l'expérience des intervenants
- Le caractère pluridisciplinaire de l'action (psychologique, éducative, etc...)
- La qualité des partenariats avec les autres acteurs locaux
- La pertinence du dispositif d'évaluation

Le Jury sera composé des partenaires signataires du Contrat de Ville :

- De la Vice-Présidente de SQY en charge de la Politique de la ville– Suzanne BLANC
- Des élus des communes participant à la « commission Qualité de vie et solidarité de SQY »
- De Madame la Sous-Préfète ou de son représentant,
- Du Président du Conseil Départemental ou de son représentant
- De la Directrice de la CAF ou de son représentant
- Du Recteur d'académie ou de son représentant

Le jury se réunira le 15 octobre 2019 et décidera des lauréats ce même jour.

6 – Calendrier

Lancement	26 août
Date limite de dépôt des dossiers	11 octobre
Commission de jury et choix des lauréats	15 octobre
Conseil communautaire : Vote des subventions	14 novembre